



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ du 10 FEV 2021

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
EN CAS DE FORT RISQUE D'AVALANCHE**

**OBJET :** Réglementation de circulation en cas de fort risque d'avalanche  
RD 1091 - PR 22+200 au PR 23+400  
Commune du Monétier-les-Bains

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 414-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> avril 2015 réglementant la circulation sur la RD 1091 entre les PR 22+200 et 23+400 en cas de fort risque d'avalanche,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 février 2021 interdisant l'arrêt et le stationnement sur les sections de routes exposées aux avalanches et aux chutes de blocs,
- VU** l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Alpes du 18 janvier 2021,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

#### **CONSIDERANT :**

- que pour assurer la sécurité des usagers dans un contexte prévisionnel de fort risque d'avalanche, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1091 entre les PR 22+200 et 23+400 sur le territoire de la commune du Monétier-les-Bains.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

En cas de fort risque d'avalanche, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 1091 entre les PR 22+200 et 23+400 de la façon suivante :

- Interdiction de circulation sur la section de route à l'extérieur de la galerie des Vallois et/ou de celle du Rif Blanc,
- Déviation par la galerie des Vallois et/ou celle du Rif Blanc :
  - la circulation sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores,
  - la vitesse sera limitée à 50 km/h,
  - les dépassement seront interdits 100m de part et d'autre de la/des galerie/s.

La décision de mise en place du dispositif est laissée à l'appréciation du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon qui en définit la section concernée ainsi que la durée.

### **Article 2 - Dérogation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 février 2021 mentionnée ci-dessus, lors de l'activation du dispositif prévu à l'article 1, l'arrêt des véhicules est autorisé de part et d'autre des galeries dans le cadre des cycles d'attente de l'alternat.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Briançon).

## Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## Article 7 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
11 février 2021

Fait à Gap, le 7<sup>0</sup> FEV 2021

Le Président

Jean-Marie BERNARD

